

DOSSIER : N° DP 030 109 24 00018
Déposé le : **20/12/2024**
Dépôt affiché le : **20/12/2024**
Complété le : **20/12/2024**
Demandeur : **Monsieur LLARI PASCAL**
Nature des travaux : **pose de panneaux photovoltaïques**
Sur un terrain sis : **11 Rue Bernardy à EUZET**
Référence cadastrale : **A 103, A 104**

Monsieur LLARI PASCAL
11 RUE DE BERNARDY
30360 EUZET

CERTIFICAT DE DÉCISION DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Monsieur,

Je soussigné Cyril OZIL, Le Maire, certifie de l'existence d'une non-opposition tacite acquise au 20/01/2025 relative à la déclaration préalable référencée DP 030 109 24 00018 pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Le dossier de déclaration préalable sera transmis au Préfet du Gard en vue de l'exercice du contrôle de légalité en date du 21 janvier 2025.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à EUZET,
le 30 janvier 2025
Le Maire,

Cyril OZIL



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. A l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site www.impot.gouv.fr

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, la saisine peut être effectuée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de son auteur, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.